



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°11/2019**

**Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande en date du 07/03/2019 par laquelle l'entreprise EMCH + BERGER sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de marquage rue des Champs, du 25 au 29 mars 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés entre le 25 et le 29/03/2019, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue des Champs sont modifiés comme suit :

- La circulation sera alternée
- Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier

Article 2 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 3 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EMCH + BERGER.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise EMCH + BERGER
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 7 mars 2019

Le Maire  
Michel LEOPOLD

